

# ARRETE N° V 2023-19

# PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## RUE DE LA PLANQUETTE

# SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Virginie Valière en date du 29 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue pour permettre la prolongation des travaux sur la rue de la Planquette,

#### ARRETONS

## ARTICLE 1:

Madame Virginie VALIERE est autorisée à fermer la rue de la Planquette à la circulation et au stationnement devant le 10 rue de la Planquette ponctuellement afin de poursuivre les travaux. Une goulotte d'évacuation et une benne mobile seront installées temporairement.

De fait la circulation sera momentanément fermée au niveau du 10 rue de la Planquette uniquement si nécessaire à la poursuite des travaux du 29 mars au 31 mars 2023 jusqu'à midi et réouverture en cas de nécessité pour les services de secours.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable à partir du 29 mars 2023.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 29 mars 2023.

Claude VIDAL
Le Maire